

**Nombre de membres
en exercice : 14**

Présents : 13

Votants : 13

Procès-verbal de la séance du jeudi 14 novembre 2024 à 21h00

L'an deux mille vingt-quatre le 14 novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 07 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Madame OURCIVAL Solange, Maire

Sont présents : OURCIVAL Solange, MOINET François, CHASTANET Benoît, RICOU Arnaud, GAUCHET Marylise, DELPECH Nicolas, JEANNOT DEBRIE Annette, FAUREL Didier, MARTY Florence, GOILLON Jean-Yves, FOUILLADE Sébastien, LABROUE Benoît, PERTUIS Carine

Représentés :

Excusés : PIRAULT Pauline

Absents :

Secrétaire de séance : CHASTANET Benoît

ORDRE DU JOUR :

1-Délibération n°1 : Adhésion de la commune de PINSAC au Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD) ;

2-Délibération n°2 : Budget principal - Décision modificative n°2/2024 : Vote de crédits supplémentaires au chapitre 12 (charges de personnel), chapitre 65 (autres charges de gestion courantes) et sur plusieurs programmes d'investissement (ajustements) ;

3-Délibération n°3 : Réactualisation de la participation de la Commune d'Estivals relative aux frais de scolarité ;

4- Multiple-Rural - Travaux nécessaires au maintien de l'activité commerciale :

- Délibération n°4 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2025 (DETR),
- Délibération n°5 : Demande de subvention au titre du Fonds d'Action Sociale Territoriale 2025 (FAST),
- Délibération n°6 : Demande du Fonds de concours de CAUVALDOR ;

5- Délibération n°7 : Cantine scolaire : réactualisation des tarifs ;

6-Divers

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 septembre 2024

1-Délibération n°1 : Adhésion de la commune de PINSAC au Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD)

Madame le Maire rappelle que la Commune est adhérente au SMECMVD et informe que, par délibération en date du 31 Juillet 2024, le SMECMVD a accepté l'adhésion de la Commune de PINSAC pour le secteur « village » à partir du 1^{er} Janvier 2025.

Aussi, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide :**

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

– **d'accepter** la demande d'adhésion de la Commune de PINSAC à compter du 1^{er} Janvier 2025.

2-Délibération n°2 : Budget principal - Décision modificative n°2/2024 : Vote de crédits supplémentaires au chapitre 12 (charges de personnel), chapitre 65 (autres charges de gestion courantes) et sur plusieurs programmes d'investissement (ajustements)

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
023 (042)	Virement à la section	0,00	14 000,00
012 - 6218	Autre personnel extérieur	0,00	12 000,00
65311	Indemnités de fonction	0,00	1 400,00
011 - 615231	Entretien, réparations voiries	0,00	-27 400,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00	0,00
Investissement		Recettes	Dépenses
2135 - 119	Installations générales, agencements	0,00	7 000,00
021 (040) - 0	Virement de la section de	14 000,00	0,00
2184 - 92	Matériel de bureau et mobilier	0,00	2 000,00
2132 - 96	Bâtiments privés	0,00	5 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT		14 000,00	14 000,00

Madame le Maire, invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

- Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

3-Délibération n°3 : Réactualisation de la participation de la Commune d'Estivals relative aux frais de scolarité

Madame le Maire rappelle la délibération n°2023_11_15_03 relative à la participation de la Commune d'Estivals aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2022-2023.

Elle précise que la participation était de 1 852.40€ par élève en maternelle ou en élémentaire.

Elle informe l'assemblée que le coût de cette participation a été réactualisé pour l'année scolaire 2023-2024 et s'élève à 1 449.09€ par élève en maternelle ou en élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 1

- décide d'appliquer ce nouveau coût pour la participation de la Commune d'Estivals aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2023-2024 soit 1 449.09€ par élève en maternelle ou en élémentaire.

4- Multiple-Rural - Travaux nécessaires au maintien de l'activité commerciale :

- **Délibération n°4 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 (DETR)**

Madame le Maire expose au Conseil municipal le nouveau projet d'aménagement du café-restaurant/multiservice rural., indispensable au maintien de l'activité.

Elle précise que pour ce projet le fonds de soutien aux commerces ruraux a été attribué à la collectivité pour un montant de 32 275.00€ (travaux).

Le montant prévisionnel du nouveau projet étudié par l'architecte Pierre-André VAYLAC s'élève à 233 706.00€ HT honoraires d'architecte inclus.

Elle expose à l'assemblée que ce nouvel estimatif intègre la cuisine, la salle de restaurant, l'issue de secours, l'aménagement de la terrasse extérieure et de la partie Multi-services/ épicerie.

Elle propose pour réaliser ces travaux de solliciter la DETR à hauteur de 30% avec un autofinancement obligatoire de 21.19%.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

– DETR 2025 (Etat)	30 %	70 111.00€
– ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) - Fonds de soutien aux commerces ruraux : Montant proratisé sur la partie travaux	13.81%	32 275.00€
– Département du Lot - FAST	20 %	46 741.00€
– Fond de concours CAUVALDOR	15 %	35 055.00€
– Autofinancement	21.19 %	49 522.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 10

Contre : 3

Abstentions : 0

- Approuve le montant estimatif des travaux et le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire à solliciter la DETR 2025 pour ce projet.

• **Délibération n°5 : Demande de subvention au titre du Fonds d'Action Sociale Territoriale 2025 (FAST)**

Madame le Maire expose au Conseil municipal le nouveau projet d'aménagement du café-restaurant/multiservice rural.

Elle précise que pour ce projet un fonds de soutien aux commerces ruraux a été attribué à la collectivité pour un montant de 32 275.00€ (travaux) sur la base d'un premier estimatif.

Le montant prévisionnel du nouveau projet étudié par l'architecte Pierre-André VAYLAC s'élève à 233 706.00€ HT honoraires d'architecte inclus.

Elle expose à l'assemblée que ce nouvel estimatif intègre la cuisine, la salle de restaurant, l'issue de secours, l'aménagement de la terrasse extérieure et la partie Multi-services/ épicerie.

Elle propose pour réaliser ces travaux de solliciter le FAST à hauteur de 20% avec un autofinancement obligatoire de 21.19%.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

– DETR 2025 (Etat)	30 %	70 111.00€
– ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) - Fonds de soutien aux commerces ruraux : Montant proratisé sur la partie travaux	13.81%	32 275.00€
– Département du Lot - FAST	20 %	46 741.00€
– Fond de concours CAUVALDOR	15 %	35 055.00€
– Autofinancement	21.19 %	49 522.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 10

Contre : 3

Abstentions : 0

- Approuve le montant estimatif des travaux et le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire à solliciter le FAST pour ce projet.

• **Délibération n°6 : Demande du Fonds de concours de CAUVALDOR**

Madame le Maire expose au Conseil municipal le nouveau projet d'aménagement du café-restaurant/multiservice rural.

Elle précise que pour ce projet un fonds de soutien aux commerces ruraux a été attribué à la collectivité pour un montant de 32 275.00€ (travaux) sur la base d'un premier estimatif.

Le montant prévisionnel du nouveau projet étudié par l'architecte Pierre-André VAYLAC s'élève à 233 706.00€ HT honoraires d'architecte inclus.

Elle expose à l'assemblée que ce nouvel estimatif intègre la salle de restaurant, l'issue de secours, l'aménagement de la terrasse extérieure et la partie Multi-service épicerie.

Elle propose pour réaliser ces travaux de solliciter Le Fond de concours de CAUVALDOR à hauteur de 15% avec un autofinancement obligatoire de 21.19%.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- DETR 2025 (Etat)	30 %	70 111.00€
- ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) - Fonds de soutien aux commerces ruraux : Montant proratisé sur la partie travaux	13.81%	32 275.00€
- Département du Lot - FAST	20 %	46 741.00€
- Fond de concours CAUVALDOR	15 %	35 055.00€
- Autofinancement	21.19 %	49 522.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 10

Contre : 3

Abstentions : 0

- Approuve le montant estimatif des travaux et le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire à solliciter Le Fond de concours de CAUVALDOR pour ce projet.

5-Délibération n°7 : Cantine scolaire : réactualisation des tarifs :

Madame le Maire rappelle la délibération n°2017_34_05_1602 relative aux tarifs des repas de la cantine scolaire au 1^{er} septembre 2017.

Elle précise que le prix du repas pour les adultes était à 3.50€ et pour les enfants à 2.10€.

Considérant la mise en place du label écocert et l'augmentation du coût des matières premières, elle propose à l'assemblée de réactualiser les tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Pour : 11

Contre : 2

Abstentions : 0

- décide de fixer le prix du repas de cantine pour les contrats aidés de la commune ou des associations à 6€ à compter du 1^{er} janvier 2025,
- décide de fixer le prix du repas de cantine pour les adultes à 4.50€ à compter du 1^{er} janvier 2025,
- décide de fixer le prix du repas de cantine pour les enfants à 2.60€ à compter du 1^{er} septembre 2025.

6-Divers

Stade : L'ensemble des élus a validé l'appellation du vestiaire et club house : « Espace Alain MAS » compte tenu de son engagement associatif au sein du club de football.

PLUIH : Clôture de l'enquête publique au 15 novembre 2024.

Conseil d'école : Les effectifs 2024-2025 sont en hausse. Les enseignantes font remarquer la forte implication des parents d'élèves et de l'APE

Logements : Point sur les travaux de rénovation en régie des trois logements vacants.

Assainissement : Evaluation des heures des agents techniques afférentes à l'entretien de la station d'épuration.

La séance est levée.

Observations :

Procès-verbal approuvé en séance du Conseil municipal du 18/12/2024.

**Le Maire,
Solange OURCIVAL**

**Le secrétaire de séance,
Benoît CHASTANET**



Handwritten signature of Solange Ourcival in blue ink, written over the official seal of the Municipality of Génac.



Handwritten signature of Benoît Chastanet in blue ink.

